

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 036-6952/19/BM

#### ■ Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de parcelles correspondant à l'ancien centre d'enfouissement technique à Mallemort MET 19/12400/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le centre d'enfouissement ou Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) situé sur la commune de Mallemort n'est plus en exploitation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Ce site est soumis à un suivi post-exploitation trentenaire qui impose un certain nombre de mesures de surveillance et d'entretien. Un arrêté préfectoral du 26 juin 2017 précise les restrictions d'usage du site, laissant explicitement la possibilité d'y exercer une activité industrielle comme l'implantation d'un parc photovoltaïque.

En tant que biens immobiliers précédemment affecté au service public d'élimination des déchets et spécialement aménagés à cette fin, les terrains d'emprise de l'ancien ISDnD de Mallemort constituaient des dépendances du domaine public de la Communauté d'Agglomération Agglopôle Provence. Par suite de la fusion de cet EPCI avec les cinq autres ex-EPCI de l'aire métropolitaine pour former le Métropole Aix-Marseille-Provence, ces biens ont fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole (Art. L 5217-5 du CGCT), dont ils ont intégré le domaine public.

La Métropole s'est engagée dans une démarche de valorisation de ce site en manifestant son intention de mettre celui-ci à disposition d'un opérateur pour la construction d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque. Elle a pour cela lancé un appel à manifestation d'intérêt en 2018 puis sélectionné un opérateur chargé de mener à bien ce projet. Afin de le mettre en œuvre, il est envisagé que la mise à disposition de cette emprise prenne la forme d'un bail emphytéotique de droit privé consenti à la société porteuse du projet photovoltaïque.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Pour ce faire conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est préalablement nécessaire de constater la désaffectation des parcelles en cause et de procéder à leur déclassement.

L'emprise concerne l'intégralité du site de l'ancien centre d'enfouissement, entièrement clôturé et comprenant les parcelles suivantes, ainsi que le montre le plan cadastral annexé au présent rapport :

Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )
C	814	1700	C	899	12602	C	908	1601
	815	4155		900	4760		909	6380
	816	7892		901	9410		910	1561
	817	1028		902	7940		953	22
	818	8725		903	3634		1515	825
	819	1900		904	5053		1523	28
	820	9110		905	786		2464	4007
	897	2464		906	705		2513	970
	898	1994		907	1157		Total	<b>99 509 m<sup>2</sup></b>

Considérant que le site n'est plus affecté à un service public depuis l'arrêt de son exploitation et qu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public, il est donc possible de constater sa désaffectation, sur la base du constat d'huissier joint en annexe.

Il est dès lors possible de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public de la Métropole pour être incorporée à son domaine privé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 portant l'organisation de la compétence Energie ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- La délibération ENV 003-4219/18/CM du 28 juin 2018 portant Approbation du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur le centre d'enfouissement de Mallemort ;
- L'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 instituant des servitudes d'utilité publique sur et autour de l'ancien site de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune de Mallemort ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 21 octobre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

### Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite valoriser l'ancien site de stockage des déchets non dangereux situé sur la commune de Mallemort en y permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque ;
- Qu'elle envisage pour cela consentir un bail emphytéotique à la société chargée de mener à bien ce projet ;
- Qu'il est nécessaire, préalablement à cela, de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles correspondant à ce site.

### Délibère

#### Article 1 :

Est constatée la désaffectation d'une emprise d'une superficie de 99 509 m<sup>2</sup> correspondant à 26 parcelles cadastrées comme suit, sur la commune de Mallemort :

Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )
C	814	1700	C	899	12602	C	908	1601
	815	4155		900	4760		909	6380
	816	7892		901	9410		910	1561
	817	1028		902	7940		953	22
	818	8725		903	3634		1515	825
	819	1900		904	5053		1523	28
	820	9110		905	786		2464	4007
	897	2464		906	705		2513	970
	898	1994		907	1157		Total	<b>99 509 m<sup>2</sup></b>

#### Article 2 :

Est approuvé le déclassement des parcelles énumérées ci-avant du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour être incorporées à son domaine privé.

#### Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019